



Multi-accueil « LES MOUSSAILLONS DU PAYRE »  
18 bis, rue des Ecoliers  
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Tél. : 02.51.33.93.42



## Formulaire de PRE-INSCRIPTION

A remplir et à remettre à la directrice du multi-accueil accompagné des documents suivants :

- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- une attestation de l'employeur ou entête du dernier bulletin de salaire.

### CADRE RESERVE à la Commission d'Admission

Date de pré-inscription : \_\_\_\_\_ Date d'examen : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Nombre de points : \_\_\_\_\_ Demande de contrat acceptée : oui  non

Section : \_\_\_\_\_ Liste d'attente : oui  non

Proposition de la commission : \_\_\_\_\_

### L'ENFANT

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Garçon  Fille

L'enfant est-il issu d'une naissance multiple ? oui  non

L'enfant est-il porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique ? oui  non

Nombre d'enfants à charge : \_\_\_\_\_

### CONSTITUTION DU FOYER

Nom et prénom du père : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_ Lieu de travail : \_\_\_\_\_

Nom et prénom de la mère : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_ Lieu de travail : \_\_\_\_\_

Adresse du foyer : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Situation de famille : marié / pacsé  divorcé / séparé  vie maritale  veuf  parent célibataire

(En cas de séparation, fournir la copie du jugement du tribunal désignant le parent ayant la garde de l'enfant)

Téléphone domicile : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

N° allocataire CAF / MSA / autre régime : \_\_\_\_\_



Les critères d'admission sont les suivants classés par ordre de priorité :

**A. Age de l'enfant et temps d'accueil**

Afin de maintenir une bonne répartition dans la structure, l'âge des enfants et le temps de présence sont des éléments prioritaires.

**B. Enfant résidant sur la Commune de Talmont-Saint-Hilaire**

- ❖ enfant porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique,
- ❖ enfant de famille monoparentale,
- ❖ nombre d'enfants à confier (fratrie),
- ❖ enfant ayant déjà été accueilli dans le cadre d'un contrat d'accueil régulier,
- ❖ enfant déjà inscrit en accueil occasionnel,
- ❖ date de pré-inscription.

**X. Enfant résidant hors commune**

- ❖ enfant ayant l'un des parents exerçant une activité professionnelle à Talmont-Saint-Hilaire,
- ❖ enfant porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique,
- ❖ enfant de famille monoparentale,
- ❖ nombre d'enfants à confier,
- ❖ enfant ayant déjà été accueilli dans le cadre d'un contrat d'accueil régulier,
- ❖ enfant déjà inscrit en accueil occasionnel,
- ❖ date de pré-inscription.

**Δ. Enfant résidant hors canton, sur le département de la Vendée**

- ❖ enfant porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique,
- ❖ enfant de famille monoparentale,
- ❖ nombre d'enfants à confier,
- ❖ enfant ayant déjà été accueilli dans le cadre d'un contrat d'accueil régulier,
- ❖ enfant déjà inscrit en accueil occasionnel,
- ❖ date de pré-inscription.

Les critères d'admission seront réévalués chaque année.

La commission d'admission se réunit en fonction des demandes de dossier à traiter et des places disponibles. La Présidente de la commission peut prendre la décision d'inscription entre deux commissions afin d'optimiser le fonctionnement de la structure, conformément aux priorités établies par la commission et dans le respect des critères définis ci-dessus.

Les parents sont informés de la décision d'admission, de non admission ou d'inscription sur la liste d'attente, par courrier qui précise la date d'effet.

A réception du courrier d'admission, et **dans un délai de 10 jours, les parents confirmeront la date de début de contrat de l'enfant à l'aide du formulaire « engagement réciproque » joint au courrier.** La directrice proposera alors un entretien au cours duquel les modalités d'accueil seront expliquées. Passé ce délai, la place pourra être déclarée vacante.

**Aucune modification de date d'entrée, des jours et heures demandés par rapport à la demande de pré-inscription ne pourra être pris en compte sans l'accord d'une nouvelle commission d'admission ou de la Présidente de la commission d'admission.**

**CADRE RÉSERVÉ aux membres de la Commission d'Admission**

<b>LISTE DES CRITERES D'ADMISSION</b>	<b>Attribution des points</b>
Famille domiciliée à Talmont-Saint-Hilaire	/10
1 des 2 parents exerce une activité professionnelle sur la commune	/8
Enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique	/4
Situation familiale particulière (monoparentale, parents mineurs...)	/2
La demande concerne des jumeaux ou plus	/2
Enfant ayant déjà été accueilli en contrat ou en occasionnel dans la structure	/1
Les deux parents exercent une activité professionnelle	/4
Un enfant de la même fratrie est déjà accueilli en contrat au multi-accueil	/2
Suite à un premier refus, valorisation du nombre de passage en commission soit 1 point à chaque réexamen en commission	
<b>Total des points</b>	